



CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE GMP

Vous avez acheté chez un professionnel un véhicule d'occasion et celui-ci vous a accordé le bénéfice de la garantie mécanique.

Pour ce faire, ce véhicule a été révisé et préparé par votre garage vendeur afin qu'il vous donne toute satisfaction.

Vous trouverez dans ce document toutes les modalités de la présente garantie.

Nous vous invitons à lire attentivement les pages qui suivent, et à respecter scrupuleusement l'ensemble des points qui y sont abordés.

Conservez ce document, vous devrez impérativement le présenter au garage réparateur pour toute intervention à effectuer sur votre véhicule.

A chaque entretien, conservez les factures de révisions.

Nous vous souhaitons BONNE ROUTE.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Elle est valable dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne hors DOM-TOM.

Le contrat est réservé aux véhicules neufs ou d'occasions, de moins de 10 ans et de moins de 160 000 kilomètres.

La prise en charge comprend les frais de pièces et de main-d'œuvre, suivant le barème constructeur, occasionnés par la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses des véhicules bénéficiant de la garantie. La remise en état peut être faite avec des pièces neuves, des organes neufs ou avec des pièces de réemploi. Le prix de la main-d'œuvre remboursé sera le tarif en vigueur du réparateur.

Sont uniquement prises dans la couverture de l'assurance Pannes Mécaniques les pièces suivantes :

- Moteur : Toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement spécifiées ci-après : Arbres à cames, Bielles, Chaîne de distribution lubrifiée, Chemises (sauf le carter et les joints), Coussinets, Culbuteurs, Embiellage, Pignons, Pistons et les axes, Pompe à huile, Pousoirs, Segments, Soupapes.

- Boîte de vitesses : Toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement spécifiées ci-après : Anneaux de synchro, Arbres primaire et secondaire, Fourchettes internes et axes, Pignons, Roulements, Verrouillage.

- Boîte de vitesses automatique : Pièces internes et lubrifiées, calculateur, convertisseur de couple, électrovanne, bloc hydraulique, capteurs de vitesse, capteur de pression d'huile, pompe à huile.

- Pont : Pièces lubrifiées internes au Pont, Couronnes, Pignons et Roulements, Satellites.

Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les fluides, les contrôles, les réglages, les diagnostics au-delà du premier et dans une limite de 50 €, les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau.

LIMITE ET PLAFOND DE LA GARANTIE

Pour toute la durée de la garantie, le montant maximum, est limité à la valeur Argus kilométrique du véhicule au jour de la dernière panne (sans toutefois pouvoir excéder 1 500€ par dommage). Aucun dommage ne pourra être pris en charge pour les véhicules de plus de 250 000 Km.

DÉFINITIONS

DISTRIBUTEUR/VENDEUR : Vendeur professionnel du véhicule d'occasion, délivrant la présente garantie en confiant sa gestion à AGIR GARANTIE en cas de panne, selon les conditions et limites décrites dans le présent document.

CLIENT : L'acquéreur d'un véhicule d'occasion couvert par la présente garantie Vendeur.

DÉFINITION DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE : Prise en charge du coût des réparations ou de remplacement de pièces selon couverture technique, conditions et montants décrits dans le présent document, (pièces et main d'œuvre aux temps définis par le constructeur) rendus nécessaires par une panne mécanique d'origine aléatoire.

VÉHICULE GARANTI : Véhicule terrestre particulier (à 4 roues) immatriculé et réceptionné par type en

France Métropolitaine, Essence ou Diesel, hybride ou Electrique et GPL 1ère monte usine de moins de 3,5 T de PTAC (4x4 inclus).

Sont exclus : Les véhicules destinés à la location courte durée, les véhicules à usage de taxis, ambulances, auto-écoles, de transport de marchandises et de voyageurs à titre onéreux, spectacles, cascades, épreuves sportives ou de vitesse, rallye, course ; parmi les véhicules de 20 CV et plus toutes les marques des véhicules de prestige (ROLLS, MASERATI, FERRARI, BENTLEY, ASTON MARTIN, LAMBORGHINI, VENTURI, DE TOMASO, LOTUS, TVR, BUICK, EXCALIBUR, CORVETTE, LINCOLN, MERCURY, DODGE, BUGATTI, MVS, MAYBACH, les AUDI de type « R8 » et « RS », les versions de type « R » de JAGUAR, les MERCEDES de type « AMG », les SUBARU IMPREZA WRX); Les véhicules diffusés à moins de 200 (deux cents) exemplaires par an en France ou non reçus par type (homologation isolée); Les Quads ; Les véhicules pour lesquels la garantie n'a pas été déclarée dans les temps par l'Assuré au Gestionnaire.

VALEUR A NEUF : Il s'agit de la valeur à neuf catalogue constructeur, du véhicule objet de la garantie contractuelle, au jour de la vente.

JOUR DE LA VENTE : Date à laquelle le véhicule a été livré d'occasion au client, par le distributeur.

PANNE ou AVARIE MÉCANIQUE :

Dysfonctionnement aléatoire de pièce ou organes définis dans le présent document, par l'effet d'une cause interne au véhicule, au cours de son utilisation normale et susceptible de mettre en jeu la garantie contractuelle.

PIÈCES D'USURE : Les pièces d'usure sont des pièces ou des éléments d'un mécanisme, qu'il est nécessaire de remplacer périodiquement, parce que se dégradant naturellement à l'usage ou dans le temps. En quelque sorte, il s'agit de composants dont l'espérance de vie est limitée par leur fonction ou leur usage.

USURE NORMALE D'UNE PIÈCE : Rapprochement entre l'état de cette pièce endommagée, son temps d'usage normal, le kilométrage parcouru par le véhicule et le potentiel moyen de fonctionnement qui lui est usuellement prêt.

Cet état d'usure sera éventuellement apprécié par expert.

CONSOMMABLES : Produits accessoires et petites fournitures, nécessaires au fonctionnement du véhicule, qui se détruisent à l'usage ou qui ne peuvent être réutilisés dans l'état où ils se trouvent après usage exemples : huiles, carburants, filtres non réutilisables, lubrifiants, ampoules...).

PLATEAU DE GESTION : AGIR GARANTIE CG2A - CS 44104-80041 AMIENS Cedex 1 Agissant pour le compte du distributeur vendeur.

OBJET DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

C'est la prise en charge des frais de réparations mécaniques, sous réserve du respect de la procédure et obligations décrites dans le présent document (pièces et main-d'œuvre selon barème constructeur) rendus nécessaires par une panne ou un incident mécanique d'origine aléatoire, selon couvertures et montants et limites désignées dans le présent document,

Ce qui exclut :

- les frais de déplacement et les frais entraînés par l'éventuelle immobilisation du véhicule et d'une façon générale les conséquences d'un incident mécanique.

- toutes les opérations d'entretien et leurs produits nécessaires, de réglage ou mise au point

ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale ou un fait générateur antérieur à la prise d'effet de la garantie du véhicule portée à la connaissance du gestionnaire.

- le bénéficiaire, par le biais de cette garantie, des innovations ou modifications que le Constructeur aura appliquées ou les équipements des véhicules sortis d'usine postérieurement à la date de fabrication du véhicule, objet de la garantie.

- les incidents mécaniques et leurs conséquences qui relèvent de la responsabilité civile du Constructeur ou de l'importateur du véhicule ou de ses pièces détachées, accessoires - ou équipements.

Pour toute intervention rentrant dans le cadre de la garantie, il sera naturellement privilégié la réparation des pièces reconnues couvertes et défectueuses plutôt que l'échange systématique.

ATTENTION : Pour que la garantie soit effective, le client ne doit pas apporter à son véhicule de modifications ou transformations hors des spécifications prévues par le constructeur ou des remplacements de pièces d'origine par des pièces d'une autre origine.

GARANTIE LÉGALE

Outre la présente garantie contractuelle, le client est toujours couvert par la garantie légale contre les défauts et vices cachés, dans les conditions prévues par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

La garantie Contractuelle ne se substitue en aucun cas à la garantie constructeur ou des vices cachés.

OBLIGATIONS DU CLIENT

- Le véhicule garanti doit être révisé, conformément aux préconisations du constructeur, aux frais et diligences du client.

Le strict respect du programme d'entretien défini par le constructeur du véhicule conditionne la validité de la garantie.

- L'entretien devra être effectué chez un professionnel de l'automobile (de préférence auprès du garage vendeur).

Le non-respect d'un entretien régulier du véhicule ainsi que des opérations préconisées par le constructeur, aux fréquences prévues par ce dernier tant en termes d'âge et de kilométrage, entraîneront la perte de tout droit à la présente garantie contractuelle, même s'il n'existe pas de lien de causalité entre ces obligations et les circonstances de la panne.

En effet le respect des fréquences des révisions peut permettre de déceler des anomalies de fonctionnement et d'empêcher la survenance de pannes ou leur aggravation.

- La demande d'accord de prise en charge doit être effectuée auprès du plateau technique avant tout démontage ou toute réparation sur le véhicule (à défaut la garantie sera en droit de refuser la prise en charge de celle-ci). Cette demande doit être effectuée dans les cinq jours ouvrés suivant l'immobilisation du véhicule.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont exclues toutes les pannes ou dommages ayant pour origine :

- un événement ou un organe non couvert par la présente garantie contractuelle,
- un accident de la circulation ou un choc,
- la négligence, la faute intentionnelle ou dolosive du client (toute fraude, falsification ou faux témoignage entraîneront automatiquement la nullité de la garantie contractuelle. Il en est de même dans le cas de compteur kilométrique

débranché ou changé sans que le plateau de gestion en ait été officiellement averti,

- tout événement et cause antérieurs à la prise d'effet de la garantie contractuelle,
 - l'inexpérience, faute de conduite ou surrégime,
 - une malfaçon ou erreur technique lors d'une intervention,
 - un défaut d'entretien du véhicule,
 - les conditions météorologiques, forces de la nature, l'excès de froid ou de chaleur, l'immersion, l'absorption d'eau ou l'immobilisation prolongée du véhicule, la corrosion,
 - un acte de sabotage, émeute, mouvement populaire, vandalisme, un attentat ou acte de malveillance,
 - l'usure normale d'une pièce résultant du kilométrage parcouru par le véhicule,
 - un élément non conforme aux données d'origine du véhicule selon le constructeur,
 - un incendie quelles qu'en soient les causes et les conséquences, une explosion ou l'utilisation d'un appareil électrique ou électronique susceptible de dérégler le système interne du véhicule,
 - un vol, une tentative de vol du véhicule ou un acte de vandalisme ainsi que tout événement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde juridique du client,
 - l'utilisation anormale du véhicule ou contraire aux prescriptions du constructeur,
 - une épreuve sportive, course ou compétition (ou leurs essais) même à titre amateur ou soumise par la réglementation en vigueur à l'autorisation des pouvoirs publics,
 - la surcharge (même passagère) du véhicule garanti,
 - l'utilisation d'un carburant inapproprié, lubrifiants ou ingrédients non conformes aux préconisations du constructeur,
 - la consommation d'huile selon tolérance du constructeur,
 - un vice caché tel que défini par les articles 1641 et suivants du Code Civil.
- Sont aussi exclus de la garantie contractuelle :
- les défauts de logiciels ou d'applications,
 - pièces d'usure, pièces en friction, durits, canalisations, flexibles,
 - les rappels systématiques de séries par les constructeurs (opération de rattrapage du constructeur),
 - consommables,
 - tout contrôle technique obligatoire ou volontaire, ainsi que toute anomalie constatée au cours de ce contrôle ne constituant pas un événement aléatoire,
 - un événement survenu hors de l'étendue géographique prévue à l'article ci-après « Territorialité »,
 - les opérations d'entretien et les produits nécessaires et toutes les pièces relevant de l'entretien, les réglages et mises au point,
 - les frais de déplacement ou frais entraînés par l'éventuelle immobilisation du véhicule,
 - les pièces non montées d'origine,
 - les interventions n'ayant pas fait l'objet d'un accord formel de prise en charge émanant du gestionnaire,
 - les accessoires.

TERRITORIALITÉ

La garantie s'applique en France métropolitaine ainsi que dans les pays de l'Union Européenne (hors DOM-TOM)

PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

La garantie est conclue pour une durée de 3 mois. La garantie jouera exclusivement pendant la période indiquée sur le certificat de garantie. Les interventions au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

Toutefois, la garantie prend fin de plein droit avant le terme initialement prévu :

- en cas de perte ou de destruction totale du véhicule, qu'elle qu'en soit la cause, ou en cas de saisie.
- en cas de modification des caractéristiques du véhicule garanti ou de son utilisation ne répondant pas aux obligations décrites dans les conditions de la garantie contractuelle précisées dans ce document.
- en cas de non-respect de l'obligation d'entretien telle que décrite à l'article « OBLIGATIONS DU CLIENT » du présent document.

CESSIBILITÉ

En cas de revente du véhicule, les garanties ne pourront pas être transférées à l'acquéreur.

PRESCRIPTION DE L'ACTION

Toute action dérivant de la garantie contractuelle Panne mécanique est prescrite par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues à l'Article L. 2224 du Code Civil.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption prévue aux articles 2240 et suivants du code civil.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES EN APPLICATION DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatisé pour permettre à notre délégataire et à son réseau d'apporteurs de vous contacter et/ou de vous adresser toute proposition ou documentation dans le cadre de votre recherche d'une solution d'assurance, puis le cas échéant pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.

La base légale du traitement de vos données personnelles est l'exécution de votre contrat d'assurance ou votre consentement explicite recueilli lors de la collecte des données.

Pour les mêmes finalités que celles énoncées ci-dessus, ces données pourront être utilisées par les entités de notre groupe et pourront le cas échéant être transmises à nos partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et fonds de garantie, sous-traitants missionnés ainsi qu'aux organismes d'assurance des personnes impliquées et aux organismes et autorités publics.

Si un transfert hors de l'Union européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient prises pour encadrer juridiquement ce transfert et assurer un bon niveau de protection de ces données.

Conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles sont conservées dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus et conformément aux obligations légales en vigueur. Ces données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

Vos droits à la protection de vos données

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs

légitimes relatifs à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en adressant votre demande, accompagnée d'un titre d'identité signé à :

rgpd-dpo@agir-garantie.com

Votre demande sera traitée par le Délégué à la Protection des Données.

Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à ces demandes si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL est l'autorité de contrôle compétente en France).

Sécurité

Nous accordons la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles de nos assurés et prospects et nous nous engageons à traiter vos données personnelles en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et au niveau de l'organisation.

Pour la bonne gestion des produits de Garanties CG2A ; AGIR GARANTIE est amené à collecter et traiter certaines informations auprès du Client. Ces informations lui sont nécessaires pour délivrer les contrats de Garantie à ses clients. Le Client est informé et accepte que ses données soient collectées pour la bonne gestion des contrats de Garantie, Extension de Garantie et Contrat d'entretien.

AGIR GARANTIE garantit de traiter les données à caractère personnel conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

En application de la Règlementation Générale sur les Données Personnelles, c'est-à-dire toute disposition de nature législative ou réglementaire, européenne ou nationale, résultant en particulier du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ; le Client est informé et accepte que :

- a. Ses données personnelles soient collectées, transmises et traitées pour la bonne exécution de ses contrats de Garantie, Extension de Garantie et/ou contrats d'entretien ;
- b. Ses données personnelles puissent être utilisées à des fins d'amélioration et d'optimisation de ses contrats de Garantie, Extension de Garantie et/ou contrat d'entretien AGIR GARANTIE ou dans le cadre d'opérations commerciales liées à son contrat ;
- c. Ses données personnelles puissent être utilisées à des fins de mises à jour nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service inclus dans son contrat de Garantie, Extension de Garantie et contrat d'entretien ;
- d. Ses données personnelles soient conservées pendant une durée de 5 ans, à compter de la fin de son contrat de Garantie, Extension de

Garantie ou contrat d'entretien AGIR GARANTIE, dans le but de permettre les contrôles nécessaires ou de procurer des justificatifs si nécessaire.

Le Client bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations susvisées ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à leur traitement. Le Client peut exercer ces droits sur simple demande adressé au DPO d'AGIR GARANTIE à l'adresse suivante : rgpd-dpo@agir-garantie.com

MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Sous peine de déchéance, c'est à dire une perte de tout droit à prise en charge,

1 - le client doit se garder de tout agissement susceptible d'accroître la panne et devra conduire ou faire remorquer son véhicule chez le vendeur s'il dispose d'un atelier de réparation ou chez un professionnel de l'automobile de son choix.

2 - le réparateur devra alerter :

Le Plateau de Gestion AGIR GARANTIE CG2A au 05 24 72 77 94 ou par mail à :

sinistrecg2a@agir-garantie.com, afin de pouvoir obtenir l'acceptation préalable de la prise en charge des réparations.

A défaut de cette acceptation préalable, les réparations resteront à la charge du client.

Si rien ne s'y oppose, celle-ci sera immédiatement délivrée par téléphone (nature et montant).

Lors de la réception du véhicule en atelier un ordre de réparation devra être signé par le client.

Par la suite, le réparateur agréé adressera au plateau de gestion les documents (facture et autres justificatifs demandés par le gestionnaire) se rapportant à l'accord de réparations effectuées sur les organes garantis.

Avant la validation de l'accord de prise en charge, le gestionnaire pourra demander au client toutes les justifications qu'il estimera nécessaires, telles que notamment :

- les factures d'entretien et/ou de remise en état sur lesquelles figure le kilométrage atteint,
- la photocopie de la carte grise,
- les photocopies des factures en cas d'échange standard, le contrôle technique, etc...

Le plateau de gestion réglera au réparateur pour le compte du distributeur vendeur, sous un délai de 30 jours fin de mois, après réception des justificatifs, le montant des réparations dans la limite de l'accord de prise en charge.

A l'étranger, et dans les limites territoriales décrites article « Territorialité » du présent document, les factures correspondant au remplacement nécessaire (à la suite d'une panne garantie) d'éléments garantis seront réglées directement par le client et remboursées, à son retour en France, par l'intermédiaire du garage vendeur, après accord et présentation du véhicule réparé, dans la limite des barèmes applicables en France Métropolitaine à la même période.

Le remplacement devra être justifié et une déclaration écrite devra être adressée par le client au garage vendeur dans les 48 h suivant la survenance de la panne.

Tout client qui aura surpris ou tenté de surprendre la bonne foi de du plateau de gestion par des déclarations intentionnellement inexactes, soit sur les circonstances ou conséquences d'une panne, soit sur le montant de sa réclamation, sera déchu du droit à la garantie pour la panne en cause. Il sera tenu de rembourser au gestionnaire les sommes que celui-ci aurait eu à payer le cas échéant du fait de l'avarie concernée.

Si des opérations de démontage et de remontage ont été nécessaires pour déterminer l'origine ou

l'étendue du dommage, le coût de ces opérations ne sera pris en compte dans l'indemnisation que dans la mesure où la garantie est, après ces contrôles, reconnue applicable au titre du présent contrat. À défaut, c'est le bénéficiaire qui en supporte intégralement le coût.

Un Service Relations Clientèle reste à votre écoute pour vous aider dans les éventuels litiges en rapport avec le contrat, du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 sans interruption au 05 32 11 18 61.

CONTRÔLE ET EXPERTISE

Un expert pourra être commis par le plateau de gestion pour chaque panne dans les délais les plus brefs et au plus tard dans les trois jours qui suivent la déclaration écrite de la panne.

La mission de l'expert est notamment de contrôler, d'identifier les pièces administratives du véhicule et d'examiner les pièces ou défauts évoqués et présentés par le réparateur, d'apprécier donc le bien-fondé de l'incident afin d'aider le plateau de gestion à définir les montants des réparations dus au titre de la garantie contractuelle.

SUBROGATION

Le distributeur et gestionnaire sont subrogés dans tous les droits et actions du client après avoir rempli leurs obligations contractuelles.